

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« GRAND JEU McDONALD'S »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **HTR8**, société exploitante de restaurants à enseigne McDonald's, dont le siège social est situé Rue du Clos Tellier, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, immatriculée sous le numéro SIRET **811 565 076 00023**, au capital social de 2 000 euros (ci-après l'« Organisateur »), organise un **jeu-concours avec obligation d'achat** intitulé « **Grand Jeu McDonald's** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu est organisé du **26 janvier 2026 au 13 février 2026 à 23h59 inclus**.

La date limite de participation au tirage au sort est fixée au **20 février 2026 à 23h59**.

Le tirage au sort sera effectué **au plus tard le 28 février 2026**.

ARTICLE 3 – RESTAURANTS PARTICIPANTS

Le Jeu est valable exclusivement dans les restaurants McDonald's participants listés en **Annexe 1** du présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert exclusivement :

- aux personnes physiques majeures,
- résidant en France métropolitaine,
- ayant effectué un achat conforme aux modalités définies à l'article 5.

Sont exclues de toute participation :

- les salariés des restaurants McDonald's participants,
- les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoint),
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier le respect des conditions de participation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour chaque achat d'un **menu Maxi Best Of** effectué dans l'un des restaurants participants, un **ticket à gratter** est remis au participant.

Chaque ticket à gratter permet :

- de tenter de remporter un **gain immédiat**,
- de **participer au tirage au sort final**, sous réserve du respect des modalités du présent règlement.

Le nombre de participations au tirage au sort est **strictement proportionnel au nombre de menus Maxi Best Of achetés**, sans limitation quotidienne.

La participation au tirage au sort peut s'effectuer, **au choix du participant**, par l'un des deux canaux suivants, **dans des conditions strictement équivalentes** :

- par dépôt du **ticket de caisse**, comportant les nom, prénom et numéro de téléphone du participant, dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des restaurants participants ;
- par inscription en ligne sur le site www.grandjeuMcDonalds.fr, après avoir renseigné les informations demandées.

Aucune chance supplémentaire n'est attribuée, quelle que soit la modalité de participation.

Le partage de l'existence du Jeu (notamment sur les réseaux sociaux) n'ouvre droit à **aucune participation ni avantage supplémentaire**.

La participation effective au tirage au sort suppose l'enregistrement des coordonnées du participant selon l'une des modalités prévues ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit de demander toute preuve d'achat (ticket de caisse) afin de vérifier l'éligibilité des participations enregistrées en ligne si la qualité du visuel téléchargé sur le site www.grandjeuMcDonalds.fr ne permet pas d'assurer une lecture lisible et complète du ticket de caisse.

Les deux modalités de participation donnent lieu à une participation identique au tirage au sort, sans avantage ni priorité accordée à l'une ou l'autre.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Gains immédiats

Dans le cadre du Jeu, **250 000 tickets à gratter** sont édités.

Parmi ceux-ci, **50 000 tickets sont gagnants**, soit environ **20 %**, répartis comme suit sur l'ensemble des restaurants participants :

- 12 500 Expressos offerts
- 7 500 Petits Sundae offerts
- 7 500 Petites Frites offertes
- 7 500 Petites Boissons offertes
- 5 000 remises immédiates de 10 %
- 5 000 McChicken offerts
- 5 000 Filet-O-Fish offerts

Les tickets gagnants sont **déterminés à l'avance**, avant le lancement du Jeu.

La révélation du ticket à gratter vaut attribution immédiate du gain correspondant.

Les tickets restants sont perdants.

Les gains immédiats :

- sont valables uniquement dans les restaurants participants,
- sont soumis à disponibilité des produits,
- ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles,
- ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles,
- sont utilisables pendant la période de validité indiquée sur le ticket à gratter.

6.2 Lots attribués par tirage au sort

Le tirage au sort final permettra de désigner **trois (3) gagnants**.

Chaque gagnant remportera un **séjour pour quatre (4) personnes** (deux adultes et deux enfants), sous forme d'un **bon d'achat Leclerc Voyages** d'une valeur commerciale unitaire de **2 100 € TTC**.

La destination est libre, sous réserve des conditions du prestataire.

Le transport n'est pas inclus.

Un même participant peut remporter plusieurs gains immédiats.

En revanche, il ne pourra remporter qu'un seul lot attribué par tirage au sort dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'ensemble des participations valablement enregistrées via les urnes en restaurant et le site internet est regroupé dans une **base de données unique**.

Un **tirage au sort unique** est ensuite effectué parmi cette base afin de désigner :

- les **trois (3) gagnants**,
- ainsi que **dix (10) suppléants**, classés par ordre de tirage.

Le tirage au sort est effectué **sous le contrôle de l'huissier dépositaire du présent règlement**.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai d'un (1) mois à compter de sa notification, le lot sera attribué au premier suppléant, puis successivement aux suppléants suivants selon le même procédé. À défaut, le lot sera réputé perdu et restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez **Maître Alexandre DUFLOS**, Commissaire de Justice, dépositaire du Règlement dont l'étude NEMESIS est située **94 rue du Docteur Duvrac 27310 BOURG ACHARD**.

Il est consultable gratuitement sur le site www.grandjeuMcDonalds.fr.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu, à l'enregistrement des participations, à la désignation des gagnants et à l'attribution des dotations.

Sous réserve de l'accord exprès du participant, matérialisé par une case à cocher distincte et facultative, ses données pourront également être utilisées par l'Organisateur à des fins d'information et de communication relatives à ses offres, actualités et opérations promotionnelles ultérieures. Les données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données personnelles en écrivant à l'adresse : contact@grandjeuMcDonalds.fr

Les données sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée des délais légaux applicables. Les données utilisées à des fins de communication commerciale sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant ou dans les limites légales applicables.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, de fraude, de participation non conforme ou de dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté.

Toute participation comportant des informations erronées, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve ni condition.

ARTICLE 12 – ANNULATION OU MODIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Jeu en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté compromettant son bon déroulement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Le présent règlement est régi par la **loi française**.

Tout litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

**Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
le 15 janvier 2026**

Pour l'Organisateur

HTR8

ANNEXE 1 – LISTE DES RESTAURANTS PARTICIPANTS

HTR8 – McDonald's Saint-Étienne-du-Rouvray Zone Industrielle, Rue du Clos Tellier, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

TIRR – McDonald's Saint-Étienne-du-Rouvray Zénith, 63 avenue des Canadiens, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

GLR5 – McDonald's Grand-Quevilly, Avenue du Général Leclerc, 76120 Grand-Quevilly

TURVILLA – McDonald's Tourville-la-Rivièr, ZAC du Clos aux Antes, 76410 Tourville-la-Rivièr

TL DIVES – McDonald's Dives-sur-Mer, Boulevard Maurice Thorez, 14160 Dives-sur-Mer

LYSE – McDonald's Lisieux, Rue Capron, 14100 Lisieux

VICTOIRE'S – McDonald's Honfleur, Cours Jean de Vienne, 14600 La Rivièr-Saint-Sauveur

TH4 – McDonald's Pont-Audemer, Rue du Maquis Surcouf, Route Nationale 180, 27500 Pont-Audemer

R314 – McDonald's Touques, 177 Chemin du Roy, Route de Paris RN177, 14800 Touques

ARTHUR – McDonald's Docks Vauban, 101 Quai Colbert, 76600 Le Havre

HUGO – McDonald's Montivilliers, Centre Commercial La Lézarde, 76290 Montivilliers

JEANCLO – McDonald's Coty, Centre Commercial Coty, Avenue René Coty, 76600 Le Havre

THOMAS – McDonald's Le Pressoir, Rue Gustave Serrurier, 76620 Le Havre

CATALINA – McDonald's Pont-l'Évêque, 297 Route de Lisieux, 14130 Pont-l'Évêque

La présente annexe fait partie intégrante du règlement du jeu « Grand Jeu McDonald's ».